

TELETRAVAIL de droit privé

le saviez-vous ?



Est-ce que l'agent doit obligatoirement télétravailler pendant ses jours de télétravail ?

NON le télétravail se fait toujours sur la base du volontariat. L'agent a le droit de venir travailler sur site pendant ses jours fixes ou volants de télétravail s'il le souhaite, sans délai de préavis (sauf contrainte spécifique sur le site). Il convient néanmoins que l'agent en informe son manager. Il ne fait pas de demande de télétravail dans horoquartz ou annule la demande déjà faite.

Les jours de télétravail peuvent-ils être mobilisés par ½ journées?

OUI à la demande de l'agent et avec l'accord de son manager.

La modification d'un jour de télétravail est-elle possible ?

OUI pour un simple changement de jour (ex: prendre le lundi au lieu du vendredi), la demande peut se faire par mail au manager mais cela doit rester exceptionnel.

Le report du jour de télétravail (fixe ou volant) est-il possible ?

OUI il est possible de repositionner exceptionnellement une journée de télétravail d'une semaine sur l'autre, avec l'accord du manager, dès lors que l'annulation de la journée de télétravail résulte de nécessités de service. La notion de nécessité de service est à la libre appréciation du manager.

Si le report du jour (exceptionnel ou pérenne) résulte d'un souhait de l'agent, l'acceptation est laissée à la libre appréciation du manager.

Est-il possible de suspendre ou réduire le télétravail d'un agent ?

En cas de nécessité de service, s'il n'est pas possible de reporter le télétravail, le manager peut décider d'une suspension ou réduction provisoire :

- Pendant 8 semaines, en continu ou fractionnables ;
- De jours fixes ou volants
- Avec un délai de prévenance de 15 jours minimum ;



SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES
OCCITANIE

TELETRAVAIL de droit privé

le saviez-vous ? ^{2/3}

Cette décision doit être communiquée par écrit à l'agent après un échange préalable.

La suspension provisoire peut être à l'initiative de l'agent (exemple si les circonstances peuvent empêcher temporairement le télétravail) sans délai de prévenance.

Un agent peut-il télétravailler dans un autre lieu que sa résidence principale ?

OUI, un agent peut télétravailler à son domicile ou dans toute autre résidence à usage privé (domicile d'un tiers, résidence secondaire) ou dans un tiers-lieu (espace de co-working). L'agent indique l'adresse dans la zone commentaire de sa demande dans horoquartz.

La modification d'une formule télétravail est-il possible (exemple: passer d'un jour fixe à un jour volant) ?

OUI si le manager donne son accord. Il est nécessaire dans ce cas de saisir un formulaire SIRHUS hors campagne.

Les déplacements professionnels lors d'une journée de télétravail sont-ils possibles?

OUI dans les mêmes conditions que si l'agent est sur site (même motif Horoquartz).

Un agent changeant d'établissement peut-il conserver le bénéfice du télétravail ?

OUI un examen du maintien de la modalité de télétravail est réalisé avec l'agent et son manager en cas de changement de situation (changement de poste, de site ou de service d'affectation ou d'établissement ...).

Est-ce qu'il est possible de cumuler télétravail et travail de proximité ?

NON, l'agent doit choisir l'un des 2 dispositifs.

TELETRAVAIL de droit privé

le saviez-vous ? ^{3/3}



SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES
OCCITANIE

Quelles sont les situations particulières prévues par l'accord ?

TELETRAVAIL OCCASSIONNEL	TELETRAVAIL EXCEPTIONNEL	TELETRAVAIL POUR LES AGENTS EN SITUATION D'AIDANT FAMILIAL
<p>Possibilité de bénéficier de 8 jours de télétravail non consécutifs par an</p> <p><i>Public :</i> Agent qui ne bénéficie pas du télétravail ou travail de proximité mais éligible aux conditions prévues dans l'accord</p> <p><i>Demande :</i> A l'initiative de l'agent et avec l'accord du manager. Cette demande s'effectue par mail au manager hors SIRHUS + saisie du motif dans Horoquartz.</p>	<p>En cas de situation rendant impossible la venue sur le lieu de travail ou la réalisation du travail sur site, Pôle emploi pourra proposer du télétravail exceptionnel à tout agent volontaire. Il n'est pas régi par les règles de l'accord.</p> <p><i>Public :</i> Agent volontaire éligible ou non</p> <p><i>Demande :</i> A l'initiative de Pole emploi et après information des CSE d'établissement concernés (en amont lorsque la situation le permet). Le service RH saisit pour l'agent un motif spécifique dans horoquartz.</p>	<p>Une souplesse dans les modalités d'organisation du télétravail est accordée, notamment dans le délai de prévenance.</p> <p>Un proche aidant* peut bénéficier du télétravail au-delà des 3 jours hebdomadaires maximum et ce pour une durée de 3 mois renouvelable.</p> <p><i>Public :</i> Agent en situation d'aidant déjà bénéficiaire du télétravail</p> <p><i>Demande :</i> A l'initiative de l'agent et avec l'accord du manager. L'agent complète la demande à l'aide du formulaire ad hoc disponible sur l'intranet et l'adresse à son manager.</p>

**Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres,
Ensemble, Construisons Demain**
syndicat.cfe-cgc-occitanie@pole-emploi.fr

